

Séance publique du 13 NOVEMBRE 2013

Sont présents : Madame Laura IKER, Bourgmestre-Présidente;
Mesdames et Messieurs, Christie MORREALE, Léon MARTIN, Vincent LEVEQUE, Anne-Catherine FLAGOTHIER, Pierre GEORIS, Bernard MARLIER, Membres du Collège communal ;
Mesdames et Messieurs Michel VEILLESSE, Philippe LAMALLE, ~~Philippe DETROZ~~, Géraldine SENTERRE, ~~François MAGIS~~, ~~Marie-Dominique SIMONET~~, Anne DISTER, ~~Adeline FRAIPONT-HUTSE~~, Pierre JEGHERS, Stéphane BALTHAZAR, Alexia MAINJOT, Adrien CALVAER, Manon COLLIGNON, Noémie DARAS-PEETERS, François GOFFART, Cécile VERCHEVAL, Conseillers ;
Monsieur Stefan KAZMIERCZAK, Directeur général.

15. Redevance sur la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police (n°221)
(Art. budg. 040/361-01) – 2013/0038/PG

LE CONSEIL,

Vu l'article 170, §4, de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1124-40 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2014 ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens financiers nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Vu l'avis du Directeur général repris au dossier ;

Vu l'avis du Directeur financier repris au dossier ;

Attendu que l'impact financier de la présente redevance est difficile à estimer précisément et dépendra du nombre de redevables qui auront recours au service ;

Considérant que les recettes découlant de cette redevance sont nulles pour les deux dernières années mais qu'il convient de maintenir la redevance afin de pouvoir facturer les coûts éventuels aux propriétaires des véhicules, le cas échéant ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Revu son règlement du 15 décembre 2005 instaurant une redevance sur la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police ;

ARRETE :

Article 1 : Il est établi, à compter du 1^{er} janvier 2014 et pour une durée indéterminée, une redevance communale sur l'enlèvement et la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police.

Article 2 : La redevance est due par le propriétaire du véhicule.

Article 3 : La redevance est fixée comme suit :

- | | |
|-----------------------------|--------------|
| 1. enlèvement du véhicule : | 135,00 € |
| 2. garde : | |
| - camion | 12,40/jour |
| - voiture | 6,20 € /jour |
| - motocyclette | 3,10 € /jour |
| - cyclomoteur | 3,10 € /jour |

Toutefois, si la Commune a dû supporter des coûts supérieurs pour exécuter ses obligations en la matière, le coût réellement supporté, justificatifs à l'appui, sera facturé au propriétaire du véhicule.

Article 4 : La redevance est payable au comptant, sur base d'une facture établie par le service de la recette.

Article 5 : En cas de non-paiement de la redevance, le débiteur est mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable.

A défaut de paiement et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le Directeur financier envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par le Collège communal et signifiée par exploit d'huissier ; cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Les frais administratifs visés à l'alinéa 1^{er} sont recouverts par la même contrainte.

Article 6 : Le présent règlement entre en vigueur au plus tôt le premier jour de sa publication.

Article 7 : La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
Stefan KAZMIERCZAK

La Présidente,
Laura IKER

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,
Stefan KAZMIERCZAK



La Bourgmestre,
Laura IKER
